

CONSTRUIRE UN ABRI DE JARDIN

Le dossier est soit à déposer en 2 exemplaires papier à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges, soit en dématérialisé sur le site www.maugescommunauté.fr. Le délai d'instruction est de 1 mois (+1 mois si périmètre particulier).

1) Un formulaire

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319

N° Cerfa : 13703

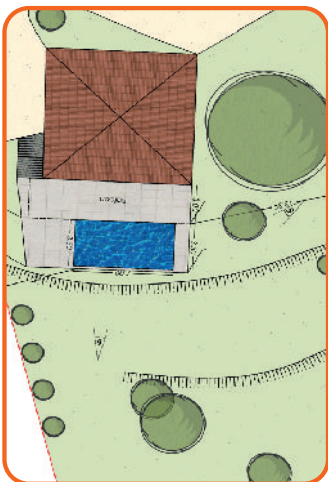
2) Un plan de situation du terrain



Il doit permettre de **localiser précisément votre terrain** à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

Site : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

3) Un plan de masse coté dans les 3 dimensions

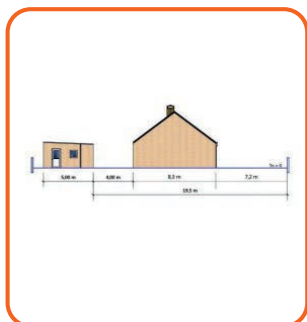


Il présente **le projet dans sa totalité**. Ce plan permet de vérifier que les futures constructions **respectent les différentes règles** d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il en a.

Il permet également de **connaître le projet d'aménagement du terrain**, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux.

Il doit comporter la longueur et la largeur des bâtiments à construire ainsi que les distances du projet de construction par rapport au domaine public.

4) Un plan de coupe

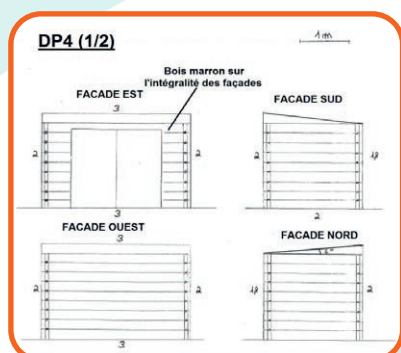


Le plan de coupe du terrain et de la construction permet de **comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain** existant avant projet.

5) Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

La notice **présente le projet** en décrivant notamment **la nature et la couleur des matériaux** apparents, ainsi que le parti pris pour **assurer sa bonne insertion dans l'environnement** naturel et/ou bâti.

6) Un plan des façades et des toitures



Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier quel sera **l'aspect extérieur de la construction**. Vous indiquerez l'orientation de chaque façade sur le terrain.

7) Un document graphique



Ce document permet d'apprécier **comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages** une fois les modifications envisagées réalisées.

ATTENTION

- . L'abri de jardin créé de la surface de plancher ainsi que de la surface taxable si sa hauteur est supérieure à 1.80 m.
- . Au-delà de 20 m², le projet est soumis à Permis de Construire

Pour plus d'info :

- www.maugescommunaute.fr
- www.beaupreauenmauges.fr
- www.geoportail-urbanisme.gouv.fr